

Par courriel

Montréal, le 18 janvier 2023

**Objet : Demande d'accès concernant le 12222, boulevard Albert-Hudon, lot : 1 667 903, Cadastre du Québec, arr. Montréal-Nord, Montréal (Québec) N/Réf : 200814147**

---

Monsieur **Art 53-54**

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 novembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande;

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acces@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Direction régionale de Montréal**  
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2022

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9322-4236 Québec inc.  
8759, rue du Maréchal-Ney  
Montréal (Québec) H1R 3G7

N/Réf. : 7316-06-01-00195-01  
402126285

**Objet : Dépôt de neige dans un lieu non autorisé situé au 12222, rue Albert-Hudon, à Montréal**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 mars 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir déposé définitivement de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination, ailleurs que dans un lieu d'élimination de neige autorisé par le ministre, soit le dépôt d'environ 1223.3 m<sup>3</sup> de neige usée en arrière du bâtiment situé au 12222 Albert-Hudon, Montréal.  
Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 1

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 18 avril 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

### Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 1

### Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jeremy Vautier au 514 873-3636, poste 259 ou à l'adresse courriel : [jeremy.vautier@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jeremy.vautier@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MPM/jv/yek



Marie-Pier Marchand  
Chef d'équipe

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2022

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Alloworld inc.  
8655, boulevard Gouin Est  
Montréal (Québec) H1E 2P6

N/Réf. : 7316-06-01-00195-01  
402126291

**Objet : Dépôt de neige dans un lieu non autorisé situé au 12222, rue Albert-Hudon, à Montréal**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 mars 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant le propriétaire d'un lieu non autorisé où de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport a été déposée définitivement, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que cette neige soit éliminée dans un lieu autorisé. Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 3

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 18 avril 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 3

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jeremy Vautier au 514 873-3636, poste 259 ou à l'adresse courriel : [jeremy.vautier@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jeremy.vautier@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MPM/jv/yek



Marie-Pier Marchand  
Chef d'équipe

**RAPPORT D'INSPECTION**

Contrôle environnemental

Direction régionale de Montréal et de Laval  
Région : Montréal

**1 Identification**

Date de l'intervention : 2022-03-07	Heure de début : 12 h 50	Heure de fin : 13 h 10
Intervention effectuée par : Jeremy Vautier		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

**1.1 Demande**  SO

N° de demande : 200787877	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : M-PL/ Montréal 12 222 Albert-Hudon Dépôt de neiges usées sur le terrain derrière le 12 222 Albert Hudon	

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301591010	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7316-06-01-00195-01	N° de document : 402121596
But de l'intervention : M-PL/ Montréal/ 12 222 Albert-Hudon Vérifier le bien-fondé de la plainte reçue le 5 mars 2022 concernant le dépôt de neige contaminée sur le terrain derrière le 12 222 Albert-Hudon	

**2 Lieu concerné par l'intervention** ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Lot 1 667 903	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2192171	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 12222, boulevard Albert-Hudon Montréal (Québec) H1G 3K7	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,621521755700;-73,617292512300	

**3 Intervenant du lieu** ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	La Biscotte (2000) inc.	Ancien locataire	6255, avenue Lennox Montréal (Québec) H3S 2N6	Y2211488	X2192171
2	Alloworld inc.	Propriétaire	8655, boul. Gouin Est Montréal (Québec) H1E 2P6	Y2179926	X2192171
3	9322-4236 Québec inc.	Déneigeur	8759 rue Maréchal-Ney Montréal (Québec) H1R 3G7	Y2211739	X2192171

**4 Condition météo**  SO

Description : nuageux	<input type="checkbox"/> Précisions
-----------------------	-------------------------------------

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)** ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Art 53-54	Déneigeur	--- Art 53-54
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Art 53-54	Directeur, Affaires corporatives (Capmatic inc.)	--- Art 53-54

**5.1 Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Personnes contactées			

**6 Plainte**  SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

<b>7 Photo numérique</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos intégrées au rapport : 4
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jeremy Vautier avec un appareil photo de type iPhone. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : <b>Art 23-24</b>	
<b>Art 23-24</b>	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>	↓ ↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>	↓ ↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>				↓ ↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Autre	1	Photos du plaignant	
2	Carte	2	Lieu d'intervention	
3	Document	3	Registre des entreprises du Québec – La Biscotte (2000) inc.	
4	Document	4	Rôle d'évaluation foncière – Lot 1 667 903	
5	Document	5	Registre des entreprises du Québec – Alloworld inc.	
6	Document	6	Registre des entreprises du Québec – Capmatic Ltée	
7	Document	7	Contrat de déneigement	

<b>10 Équipement utilisé</b>	↓ ↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

<b>11 Échantillon</b>	↓ ↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

<b>12 Mise en contexte</b>	<input type="checkbox"/> SO
Vérifier le bien-fondé de la plainte reçue le 5 mars 2022 concernant le dépôt de neige contaminée sur le terrain derrière le 12 222 Albert-Hudon	

<b>13 Description de l'intervention</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p>Une balise de déneigement se trouve en avant du lieu d'intervention. La balise indique <b>Art 23-24</b></p> <p>Une pancarte sur la devanture de la bâtisse indique « La Biscotte 2000 inc. » Personne ne répond lorsque je sonne, l'intérieur semble inoccupé.</p> <p>En arrière de la bâtisse, j'observe les amas de neige usée mentionnés par le plaignant. Les amas sont rapprochés et recouverts de neige. Le décompte des amas n'est pas possible, ils seront considérés comme un ensemble. La présence de blocs de neige indique qu'il s'agit de neige transportée et déposée, ce que confirme la photo du plaignant (annexe 1). La hauteur moyenne des amas est de 2.5 mètres. Le dépôt se fait sur une surface gazonnée.</p>	

<b>14 Vérification complémentaire à l'intervention</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p>À l'aide de l'Atlas géomatique, j'estime la superficie des amas à 734 m<sup>2</sup>. Le volume estimé est donc de <math>734 \times 2.5 \times (2/3) = 1223.3 \text{ m}^3</math>. Impossible d'identifier correctement la compagnie responsable du dépôt de neige sur le terrain malgré les photos transmises par le plaignant</p> <p>Aucun cours d'eau à moins de 100 mètres et aucun site de prélèvement d'eau proche selon l'Atlas géomatique.</p> <p>2022-03-21 : la compagnie de déneigement me confirme par téléphone qu'elle a effectué le déneigement de plusieurs adresses appartenant au même propriétaire. De la neige en provenance de ces autres stationnements a été transporté en arrière du 12 222 Albert-Hudon à la demande du propriétaire.</p> <p>Vérification au registraire des entreprises du Québec : le 23 février 2022, la compagnie de déneigement a été radiée d'office. Le propriétaire m'informe que l'entreprise est toujours en activité et que les informations de l'entreprise n'ont pas changé.</p> <p>2022-03-24 : le directeur des affaires corporatives de Capmatic Ltée (appartenant à Alloworld inc.) donne suite à mon message vocal et m'informe que la compagnie fait bien affaire avec le déneigeur pour le retrait de la neige sur ses 3 stationnements voisins, à savoir les lots 1 667 876, 1 667 902, et 1 667 903 (annexe 7). Pas d'utilisation de sels de voirie sur les stationnements déneigés. La neige est ramassée sur les stationnements des 3 lots et déposées en arrière du 12 222 Albert-Hudon.</p>	

<b>15 Conclusion</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p>L'inspection m'a permis de constater les manquements suivants :</p> <p><u>Pour le déneigeur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir déposé définitivement de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination, ailleurs que dans un lieu d'élimination de neige autorisé par le ministre, soit le dépôt d'environ 1223.3 m<sup>3</sup> de neige usée en arrière du bâtiment situé au 12 222 Albert-Hudon, Montréal.</li> </ul>	

15 Conclusion	
Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 1	
Pour le propriétaire :	
- Étant le propriétaire d'un lieu non autorisé où de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport a été déposée définitivement, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que cette neige soit éliminée dans un lieu autorisé. Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 3	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<p><b>Manquement :</b> Avoir déposé définitivement de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination, ailleurs que dans un lieu d'élimination de neige autorisé par le ministre, soit le dépôt d'environ 1223.3 m3 de neige usée en arrière du bâtiment situé au 12 222 Albert-Hudon, Montréal.</p> <p><b>Référence légale :</b> Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 1</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le voisinage se plaint de ne pas pouvoir faire pousser de plantes dans leur jardin à cause de la contamination qu'engendrerait la neige usée. Les manœuvres de camion sont susceptibles de causer des nuisances sonores pour les résidents.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> La neige usée est susceptible de contenir des sels, des abrasifs et des produits automobiles (comme de l'huile). Il pourrait y avoir atteinte des sols à la fonte des neiges. Aucun cours d'eau dans un rayon de 100 m du site. Aucun site de prélèvement d'eau à proximité. Aucune espèce à risque répertoriée dans le secteur.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Zone industrielle proche d'une zone résidentielle.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
2	<p><b>Manquement :</b> Étant le propriétaire d'un lieu non autorisé où de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport a été déposée définitivement, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que cette neige soit éliminée dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 3</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le voisinage se plaint de ne pas pouvoir faire pousser de plantes dans leur jardin à cause de la contamination qu'engendrerait la neige usée. Les manœuvres de camion sont susceptibles de causer des nuisances sonores pour les résidents.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> La neige usée est susceptible de contenir des sels, des abrasifs et des produits automobiles (comme de l'huile). Il pourrait y avoir atteinte des sols à la fonte des neiges car la neige déposée sur une surface gazonnée. Aucun cours d'eau dans un rayon de 100 m du site. Aucun site de prélèvement d'eau à proximité. Aucune espèce à risque répertoriée dans le secteur.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Zone industrielle proche d'une zone résidentielle.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>

16.1 Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

17 Recommandations
--------------------

# Art 39

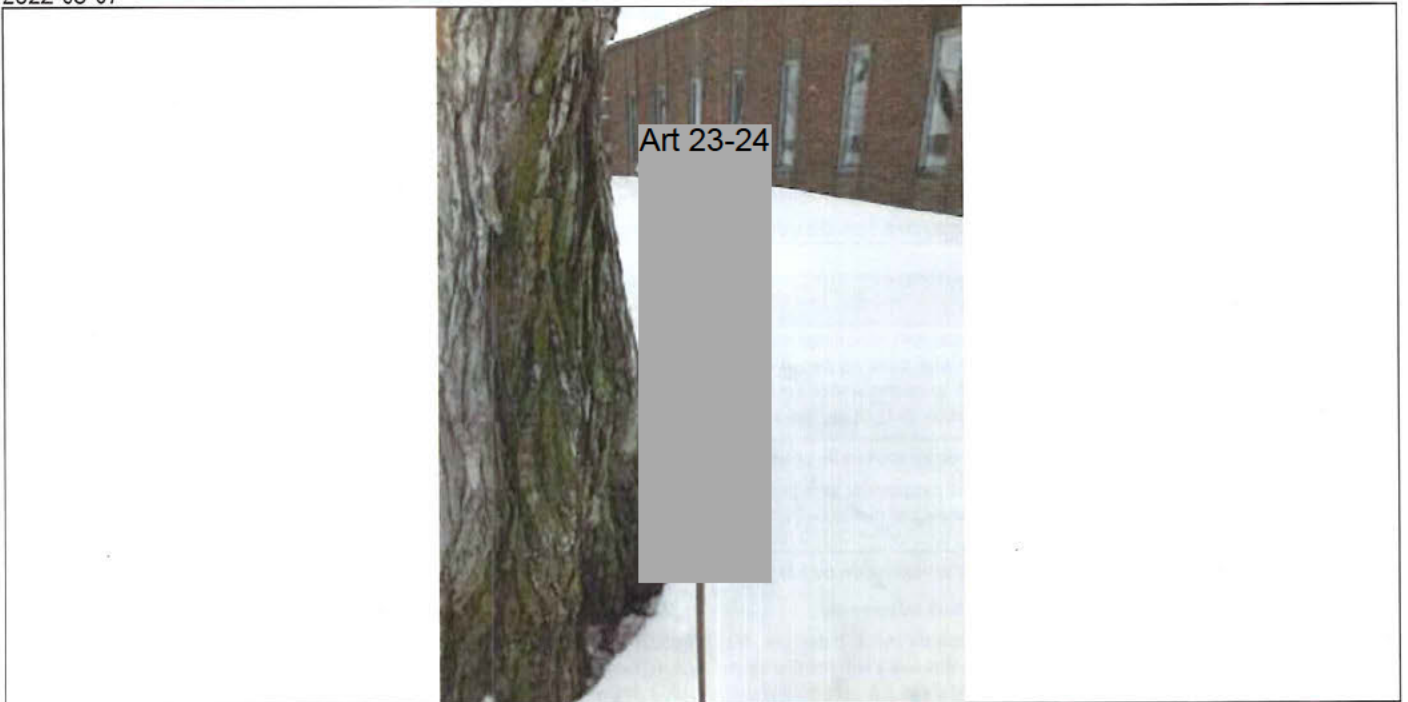
Rédigé par : Jeremy Vautier	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2022-03-28

18 Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
---	-----------------------------

Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2022-03-29

Commentaires :
----------------





IMG\_0298.JPG

Photo 1 - Identification de compagnie de déneigement devant le lieu d'intervention



IMG\_0299.JPG

Photo 2 - Devanture du lieu d'intervention



IMG\_0300.JPG

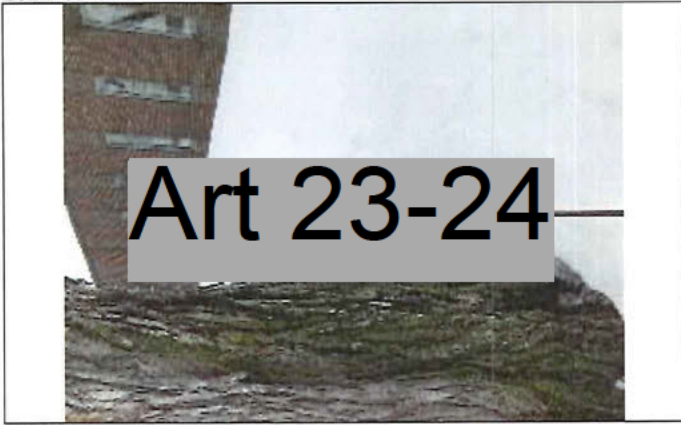
Photo 3 - Panoramique pris au nord-ouest du lieu d'intervention



IMG\_0308.JPG

Photo 4 - Panoramique pris au sud du lieu d'intervention

Art 23-24



IMG\_0298.JPG



IMG\_0299.JPG



IMG\_0300.JPG



IMG\_0301.JPG



IMG\_0302.JPG



IMG\_0304.JPG



IMG\_0305.JPG



IMG\_0306.JPG

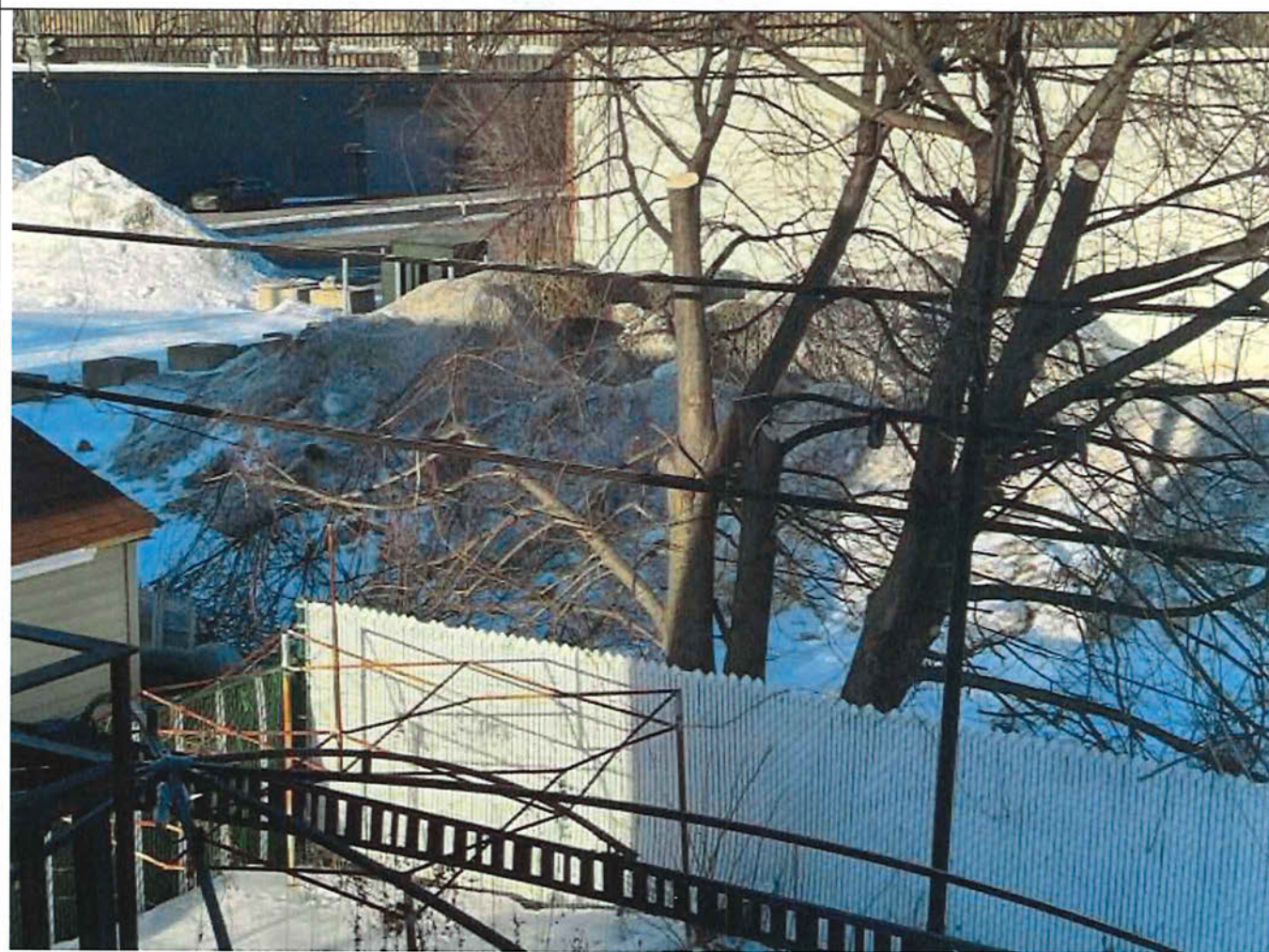
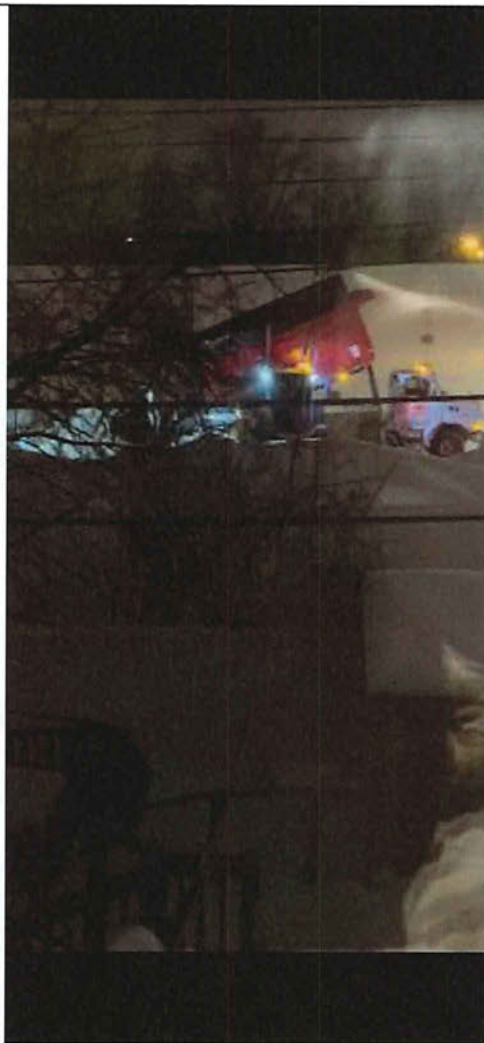


IMG\_0307.JPG



IMG\_0308.JPG

Annexe 1 – Photos du plaignant



**Annexe 2 – Lieu d'intervention**

